

OBJET :

Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU en vue
de la construction du nouveau
groupe scolaire d'Ox

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 24
- procurations : 7
- absents : 4
- ayant pris part au vote : 31

Date de la convocation : 30 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 Octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, PEREZ, DUBOSC, DE JAEGER, ZARDO, GERMA, BÉDIÉE, TOUZET, RUEDA, DULON, RAYNAUD, JEDDI, PERONA, BARRET, KISSI, BEN BADDA, FAURÉ L., DUCASSE, FONTEZ, GIOT, MADELAINE, DIDOMENICO, JOUANNEM

Procurations :

- ✍ Jean-Marc TERRISSE à Michel RUEDA
- ✍ Rachida BELOUAZZA à Léonard ZARDO
- ✍ Monika BONNOT à Christophe DELAHAYE
- ✍ Jean-Louis BAZIARD à Isabelle DUCASSE
- ✍ Claude FAURÉ à Sophie TOUZET
- ✍ Isabelle RIEG à Christine DE JAEGER
- ✍ Alexander STRUKELJ à Jean-Louis DUBOSC

Absents : Nada LEBORGNE, François MOISAND, Myriam CREDOT, Jean-Marc DIZEL

Secrétaire : Christophe DELAHAYE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, en novembre 2006, une deuxième fois en juin 2007, une troisième fois en janvier 2009, une quatrième fois en mars 2010, une cinquième fois en février 2013, une sixième fois en février 2014, une septième fois en juillet 2015, une huitième fois en octobre 2016, une neuvième fois en juillet 2017 et une dixième fois en juin 2020. Une première modification simplifiée en 2018, une première révision simplifiée a été approuvée en juillet 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée en juillet 2012.

La procédure qui vous est proposé a pour objectif de permettre la construction d'un groupe scolaire à Ox.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants ; L.300-1 et L.300-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision — conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 9 juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de construction d'un groupe scolaire revêt un caractère d'intérêt général, en ce qu'il présente une offre en équipement nécessaire pour Ox où les élèves sont actuellement accueillis dans des modules préfabriqués.

Considérant que le projet de construction d'un groupe scolaire nécessite une mise en compatibilité du PLU pour les raisons suivantes :

- Les terrains concernés sont classés en zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (AU0) et n'a pas été ouvert dans les neuf ans suivant le classement en zone AU0. Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), une modification de PLU ne peut plus permettre l'ouverture à l'urbanisation, bien qu'une partie ait déjà fait l'objet d'acquisition foncière de la part de la commune.

Considérant que la collectivité n'engage pas de concertation préalable, mais que le public pourra soulever le droit d'initiative dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente délibération.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
Considérant la présentation des scénarios du projet rendu à la Mairie en date du 08/09/2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire ou son représentant à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus

Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de publication pour affichage :

Le Maire,



André MANDEMENT